

## Compte rendu de la séance du 13 juin 2017

Président : IBANEZ Lydia

Secrétaire : DUCHATEL Marie

Présents : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Béatrice GAMBUS, Carole VERGÉ

Absents : Sylvie BALMIER, Arnaud KONIECZNY, Pierre GARESE, Benoît LANDMANN

### Ordre du jour:

- Délibération pour décision modificative n°1 du Budget M49 eau et assainissement
- Délibération pour approbation du règlement pour la location du foyer
- Délibération pour approbation du règlement pour la location de la salle polyvalente
- Délibération pour approbation de la convention pour prêt de maériel (chaises et tables)
- Délibération pour dissolution du SIVU d'aide à la gestion du Collège de Couiza
- Affaires communales / questions diverses

Début de séance à 18 h 15.

Après avoir approuvé le compte rendu de la précédente réunion, le cONSEIL Municipal désigne Marie DUCHATEL, pour occuper la fonction de secrétaire de séance, qui accepte de remplir ce rôle.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes à l'ordre du jour : ajout de 2 délibérations

- Délibération pour décision modificative n°1 du Budget principal M14
- Délibération pour délégation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un schéma directeur AEP pour Espérasa, Montazels, Antugnac et Campagne sur Aude.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### Délibérations du conseil:

Décision modificative n°1 du budget M49 2017 ( DE 2017 13) Adoptée

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget M49 2017 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>		
673 Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 500.00	
6541 Créances admises en non valeur	- 500.00	

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget M49 2017 comme détaillé ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux

Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

ANTUGNAC le 13 juin 2017

Décision modificative n°1 du Budget M14 2017 ( DE 2017 14) Adoptée

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget M14 2017 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
<b>Section investissement</b>		
21318 op.98 Aménagement ancienne crèche	- 1 002.00	
21318 op.96 Réfection du pignon du foyer	+ 1 002.00	

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :  
**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget M14 2017 comme détaillé ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Adoption du règlement intérieur de la Salle des Associations ( DE 2017 15)**

**Adoptée Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Antugnac met à la disposition des associations ou des particuliers une salle communale dénommée Salle des Associations, située rue du Lavoir, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions.

Mme le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé. Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur de la Salle des Associations tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la Salle des Associations, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 13 juin 2017.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Adoption du règlement intérieur du foyer municipal ( DE 2017 16) Adoptée**

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Antugnac met à la disposition des associations ou des particuliers une salle communale dénommée Foyer Municipal, située route de Couiza, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions.

Mme le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé. Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du Foyer Municipal tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur du Foyer Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 13 juin 2017.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Approbation d'une convention pour location du mobilier municipal (tables et chaises)**  
**( DE 2017 17) Adoptée Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

La commune d'Antugnac met à la disposition des associations ou des particuliers du mobilier municipal (tables et chaises). Afin d'encadrer cette pratique, Mme le Maire propose de faire signer une convention à tout emprunteur. Elle donne lecture du projet de convention qui prévoit notamment un tarif de location à 3€ le lot (1 table + 8 chaises), une caution de 60€ et l'obligation pour le locataire de restituer le matériel emprunté en parfait état faute de quoi les frais de réparation ou de remplacement seront à sa charge.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention pour location de mobilier municipal décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 13 juin 2017.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention lors de chaque location.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion pour le collège de Couiza (**  
**DE 2017 18) Adoptée Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Mme la Présidente informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIVU d'aide à la gestion du Collège J. Baptiste BIEULES de Couiza, réuni le 10 avril 2017, a décidé de dissoudre ledit syndicat.

Mme la Présidente précise qu'au terme de l'article L.213-2-1 du Code de l'Education la gestion des Collèges relève de la compétence du Département, les statuts du SIVU ne sont plus conformes. Elle précise que les communes adhérentes doivent entériner cette décision afin que Monsieur le Préfet de l'Aude prenne l'arrêté correspondant.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré

VU la délibération du SIVU d'aide à la gestion du Collège J. Baptiste BIEULES de Couiza en date du 10 avril 2017.

APPROUVE la dissolution du SIVU d'aide à la gestion du Collège J. Baptiste BIEULES de Couiza, AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Délégation de Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle du territoire des communes d'Espérazza, Montazels, Antugnac, et Campagne sur Aude. ( DE 2017 19) Adoptée**

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'Assemblée était en majorité pour délibérer, Mme La Présidente a déclaré la séance ouverte et invite ses collègues à procéder (art. 53, loi du 5 avril 1884) à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Mme DUCHATEL Marie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les Membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion est menée sur l'opportunité de mutualiser les ressources en Eau ou de rechercher de nouvelles ressources sur les communes d'Espérazza, Campagne d'Aude, Montazels et Antugnac. Pour cela, après une réunion en présence du directeur du SATEP, un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire intercommunal doit être réalisé.

Un dossier de demande de subvention est à déposer auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau en Septembre 2017.

Mme le Maire, propose de déléguer la maîtrise d'Ouvrage à la Commune d'Espérazza pour la réalisation du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle du territoire des Communes d'Espérazza, Montazels, Antugnac et Campagne sur Aude.

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré**

- APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle du territoire des communes d'Espérazza, Montazels, Antugnac et Campagne d'Aude

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Affaires communales / questions diverses :**

- Le 26 juillet à 21 heures aura lieu un concert à l'église d'Antugnac. Le programme sera affiché en temps utiles.
- Le 8 septembre à 18 heures un concert sera organisé à l'église en association avec La Clarande. Ce concert sera suivi d'un apéritif dinatoire et d'un bal musette contemporaine.
- La circulation dans le centre du village va être règlementée, la Mairie va contacter le service route du Département pour la mise en oeuvre.
- La création du PLU Intercommunal Habitat suit son cours, la prochaine étape sera l'organisation de réunions publiques.
- La manifestation organisée dimanche 11 juin sous l'intitulé "1 fleur, un espoir" a remporté un vif succès. Près de 800 € ont été récoltés en faveur de la recherche contre le cancer.

Le Maire,  
Lydia IBANEZ